

## **119. Part aux acquêts**

**1636 avril 23 a. s. Neuchâtel**

*Une épouse reçoit la moitié des acquêts et assume aussi les dettes.*

Du Conseil estroict, du mesme jour 23<sup>e</sup> avril 1636<sup>a</sup> [23.04.1636].

Le sieur Jonas Rougemont a demandé declairation du point de coustume, sça-  
voir si une femme ne peut pas participer à la moitié des accroissances faictes 5  
avec son mary constant leur mariage. Il a esté surce declairé, que la femme a  
part à la moitié des accroissances faictes avec son mary pendant leur conjon-  
ction ; apres touteffois les debtes levées qui se trouveront avoir esté créées const-  
tant leur mariage. <sup>b</sup>Conseillers Varnod, Grisel, Bonvespre, Rolin, Bourgeois, 10  
Legoux, D Purry, J Purry, Meuron de Thielle, Vavre, Baillod, Huguenaud.

**Original :** AVN B 101.01.01.006, p. 766 ; Papier, 22.5 × 32 cm.

<sup>a</sup> *Souligné.*

<sup>b</sup> *Suppression par biffage : V.*